

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22T33A

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de branchement AEP et EU de M. VEDRENNE
Avenue George Carnus
A compter du 21/11/2022 jusqu'au 23/12/2022**

HORS SECTEUR PNRQAD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16 allée de la Palun 13700 Marignane** pour le compte de : **SEM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 24 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



22T331



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 24 NOV. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Avenue George Carnus

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

<input checked="" type="checkbox"/> METROPOLE	<input type="checkbox"/> DEPARTEMENTALE
<input type="checkbox"/> COMMUNALE	<input type="checkbox"/> PRIVEE

LE PETITIONNAIRE BRONZO

Adresse 16 allée de la Palun 13700 Marignane

Tél./FAX 06 20 75 21 86

Mail thierry.BERNARDIN@eauxdemarseille.fr

POUR LE COMPTE DE

de la SEM

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 21/11/2022 au 23/12/2022

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Branchement AEP et EU de Mr VEDRENNE

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> HORAIRES DE CHANTIER
<input type="checkbox"/> 8M Longueur Tranchées	<input type="checkbox"/> Voirie moins de 3 ans	<input type="checkbox"/> TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h
<input checked="" type="checkbox"/> 20 KM/h	<input checked="" type="checkbox"/> DANGER	<input checked="" type="checkbox"/> STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux
<input type="checkbox"/> CHAUSSEE RETRECIE	<input type="checkbox"/> TRAVAUX 1/2 chaussée	<input type="checkbox"/> ALTERNAT MANUEL SI BESOIN
<input checked="" type="checkbox"/> CONES DE SIGNALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> BALISAGE DU CHANTIER	<input type="checkbox"/> ALTERNAT TRICOLERE SI BESOIN
<input type="checkbox"/> DAET		<input checked="" type="checkbox"/> PROTECTION DES PIETONS
		<input checked="" type="checkbox"/> ROUTE BARREE AVEC DEVIATION Par le chemin de la signore
		<input type="checkbox"/> Passage VL et PL
		<input type="checkbox"/> INSTALLATION Benne à gravats
		<input type="checkbox"/> INSTALLATION NACELLE

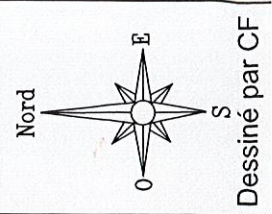
AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019



Dessiné par CF

LEGENDE :

— Périmètre PNRQAD

